

**Conseil Communal**  
**Séance du 27 janvier 2016**

*Etaient présents :*

*MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;*  
*NOTET P., ~~MARS G.~~, GROGNA J. et REYTER R., Echevins;*  
*ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V.,*  
*SONNET M., CONRARD C., BURNON A., HENKINET F., MOUTON B.,*  
*LEYDER O. et DEREMIENS V., Conseillers;*  
*GIERENS Bernard, Directeur général*

**La séance est ouverte.**

**Conseil communal**

**1. Prise d'acte de la démission d'un conseiller du CPAS du groupe « Liste du Bourgmestre » et désignation de son remplaçant.**

Madame Vinciane LHOAS informe le Conseil communal de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère de l'Action sociale et de facto de son poste de Présidente du Conseil de l'Action sociale à la date du 27 janvier 2016. Monsieur Yves BESSELING, pour le groupe « Liste du Bourgmestre », propose un candidat en vue de pourvoir à son remplacement à savoir Madame Marie-Thérèse Tabart.

**2. Avenant au pacte de majorité : adoption.**

Le Conseil communal adopte l'avenant au pacte de majorité proposant :

Président du CPAS pressenti : Madame Pascale LAMOLINE en remplacement de Madame Vinciane Lhoas jusqu'à la fin de la législature.

**3. Prestation de serment de la nouvelle Présidente du CPAS pour son entrée en fonction au sein du Collège communal.**

Madame Pascale Lamoline est invitée à prêter serment.

La nouvelle Présidente du CPAS est déclarée installée dans sa fonction en qualité de membre du Collège communal.

## CPAS

### **4. Modification du cadre du personnel du CPAS : approbation.**

Le Conseil communal approuve le cadre du personnel du CPAS, à savoir un directeur général à  $\frac{3}{4}$  temps, un travailleur social équivalent temps plein, un travailleur social équivalent temps plein pouvant être recruté contractuellement, un agent administratif à mi-temps pouvant être recruté contractuellement, un ouvrier à temps plein ou deux ouvriers à mi-temps pouvant être recruté(s) contractuellement.

## Finances

### **5. Marchés publics de travaux, de fournitures et de services à l'exercice ordinaire : délégation au Collège communal.**

Suite au décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, le Conseil communal délègue au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

### **6. Marchés publics de travaux, de fournitures et de services à l'exercice extraordinaire – Dépenses extraordinaires inférieures à 15.000,00 euros HTVA : délégation au Collège communal.**

Suite au décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, le Conseil communal délègue au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, limitées à 15.000,00 euros hors HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.

### **7. Marché de services auteur de projet pour les dossiers lancés lors de l'exercice 2016 : approbation du cahier spécial des charges.**

Les marchés ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet ainsi que les services y relatifs, pour les travaux lancés pendant l'année 2016, seront passés par procédure négociée sans règle de publicité conformément à l'article 26 § 1, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 15 juin 2006.

**8. Marché de services coordinateur de sécurité pour les dossiers lancés lors de l'exercice 2016 : approbation du cahier spécial des charges.**

Les marchés ayant pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé ainsi que les services y relatifs, pour les travaux lancés pendant l'année 2016, seront passés par procédure négociée sans règle de publicité conformément à l'article 26 § 1, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006.

**Travaux**

**9. Approbation du devis SWDE + ORES dans le cadre de la création de 3 logements sociaux à Juseret.**

Il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'équipement avec le réseau de distribution d'eau – ORES pour les 3 logements sociaux à Juseret.

Le Conseil communal approuve le devis estimatif de la SWDE s'élevant au montant approximatif de 4.084,46 euros TVAC pour 3 raccordements.

+ Devis ORES pour 4.336,91 € TVAC pour 3 raccordements.

**Patrimoine**

**10. Projet d'acte d'acquisition d'un terrain à Remichampagne à Monsieur Willy LEQUEUX dans le cadre de l'extension de l'implantation scolaire de Remichampagne.**

En vue de l'extension de l'implantation scolaire de Remichampagne, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de terrain jouxtant l'école.

Le Conseil communal approuve le projet d'acte d'acquisition d'une partie de parcelle d'une contenance mesurée de 3 ares à Monsieur Willy Lequeux pour le prix de 7.500,00 euros.

**11. Convention de mise à disposition de la salle de village d'Assenois : approbation.**

Le Conseil approuve la convention de mise à disposition de la salle de village d'Assenois entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et la société de fait « L'Entente villageoise Assenois – Clochimont ».

Il n'y a jamais eu officiellement de bail emphytéotique entre les parties et il convient de régler cette situation.

## **Intercommunale – ASBL**

### **12. Contrat de rivière Moselle (en remplacement du contrat de rivière Haute-Sûre) : approbation et désignation d'un représentant.**

Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'adhérer à l'asbl Contrat de Rivière Moselle, à désigner Monsieur Joseph GROGNA en qualité de représentant de la Commune de Vaux-sur-Sûre et d'approuver les projets de statuts de l'asbl Contrat de Rivière Moselle.

### **HUIS CLOS**

**La séance est levée.**